

Délibération n°2021_DEL_070

Nomenclature de l'acte	7.10.2 Finances locales, tarifs
Objet	Action sociale, logement aidé et gens du voyage : mise à jour du règlement intérieur de l'aire de grand passage des gens du voyage

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 34
 Nombre de votants : 40
 Date de la convocation : 20 avril 2021

Le 26 avril 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

M. DUMONT Patrick – MME ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME DUVILLARD Jessy - M. FAVRE Jean-Pierre – M. BLOCMAN Jean-Michel – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DÉPLANTE Daniel
 M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – M. DUPUY Grégory - MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid - M. BUTTIN Willy
 M. DULAC Christian – M. CLEVY Yannick - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève
 M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME GIVEL Marie.

Excusés :

- MME CINTAS Delphine qui a donné pouvoir à M. TURK-SAVIGNY Eddie
- M. TRUFFET Jean-Marc qui a donné pouvoir à Mme BOUKILI Manon
- MME DUMAINE Fanny qui a donné pouvoir à Mme BOUKILI Manon
- MME STABLEAUX Marie
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. BERNARD-GRANGER Serge
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à Mme VIBERT Martine

M. Sylvain BISTON a été élu secrétaire de séance.

Rapporteur : Mme Laurence KENNEL, Vice-présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,
Vu le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,
Vu l'arrêté préfectoral conjoint n°DDT-2019-1317 du 28 août 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025,
Vu le projet de règlement intérieur modifié,

Pour rappel, l'aire de grand passage de la communauté de communes est située lieudit « Les Hutins » à Rumilly, et a une capacité d'accueil de 70 caravanes.

La communauté de communes est devenue propriétaire du terrain destiné à cette aire de grand passage le 3 mai 2017 et fait procéder aux travaux d'électrification nécessaires et de mise aux normes de cette aire conformément aux prescriptions du décret du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

Après l'approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Haute-Savoie 2019-2025 par l'arrêté préfectoral du 28 août 2019, le Conseil communautaire a voté le règlement intérieur de l'aire de grand passage par délibération n°2019_DEL_068 du 24 février 2020 pour mettre à jour certaines dispositions du règlement intérieur de l'aire de grand passage et notamment la date d'ouverture de l'aire fixée désormais entre le 1^{er} mai et 15 septembre inclus.

Considérant les modifications proposées au projet de règlement intérieur ci-annexé, en vue notamment d'actualiser le montant du dépôt de garantie demandé aux groupes occupant de l'aire de grand passage qui regroupent de 50 à 70 caravanes,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RÉITÈRE** que seuls les groupes composés de 50 à 70 caravanes sont accueillis sur l'aire de grand passage de la Communauté de communes
- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur de l'aire de grand passage annexé à la présente délibération
- **APPROUVE** les tarifs applicables suivants :
 - **Dépôt de garantie d'un montant de :**
 - **10 euros par caravane à double essieu pour les groupes de 50 à 70 caravanes, seuls accueillis sur l'aire de grand passage ;**
 - **Tarif du droit de séjour : 18 euros par semaine et par caravane à double essieu.**

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Acte certifié exécutoire le : **29 AVR. 2021**
Transmis en Préfecture le : **29 AVR. 2021**
Publication le : **29 AVR. 2021**

Le Président,

C. HEISON



Le Président,

Christian HEISON

